



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Cabinet**  
Services des Sécurités / SIDPC

**ARRÊTÉ N°PREF-CABINET-SDS-SIDPC 26-06/23**  
**portant interdiction de l'organisation de la manifestation**  
**« Les Féeries Euréliennes », spectacle pyrotechnique organisé**  
**par l'Association Féeries Euréliennes le samedi 27 juin 2026**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 221-1 et suivants, et R. 557-6-1 ;

**VU** le Code forestier, et notamment ses articles L. 131-6 et suivants, L. 132-1, R. 131-2 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-2, L. 1311-4 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 ;

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 1242, 1733, 1734 ;

**VU** le Code pénal, et notamment ses articles 223-1 et 223-7, 322-5 à 322-15, R. 610-5, R. 631-1, R. 632-1 et R. 635-8 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2, L. 122-1 et L. 131-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en tant que Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté ministériel en vigueur classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et de certaines activités à risque, aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies dans le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le classement par Météo France du département d'Eure-et-Loir en vigilance rouge canicule, depuis le dimanche 21 juin 2026 ;

**VU** le classement du département d'Eure-et-Loir en indice Météo des forêts élevé pour la journée du jeudi 25 juin 2026 et les perspectives de maintien voire d'aggravation des risques pour les jours à venir ;

**VU** le classement de certains massifs forestiers du département d'Eure-et-Loir en risque élevé et très élevé, selon l'indice risque feux de forêt du SDIS 28 le jeudi 25 juin 2026 et les perspectives de maintien voire d'aggravation des risques pour les jours à venir ;

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en période estivale notamment, le risque d'incendie affectant les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département d'Eure-et-Loir est accru ;

**CONSIDÉRANT** que les spectacles pyrotechniques font peser un risque non négligeable en termes de sécurité publique, d'atteinte à l'environnement et de départ de feu notamment en période de canicule ou de sécheresse ;

**CONSIDÉRANT** que l'événement « *Les Féeries Euréliennes* », organisé par l'Association Féeries Euréliennes, prévoit des spectacles pyrotechniques entre 23h00 et 00h45 au Château des Vaux, Saint-Maurice-Saint-Germain à La Loupe (28240) ;

**CONSIDÉRANT** que l'événement « *Les Féeries Euréliennes* » prévoit d'accueillir jusqu'à 10 000 spectateurs ;

**CONSIDÉRANT** que le Château des Vaux est une zone à risque en raison de sa proximité avec un massif forestier, et présente donc un risque important de départ d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** la situation de tension opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment dans le cadre de sa mobilisation contre les feux déclenchés dans le département du Cher ;

**CONSIDÉRANT** que la priorité absolue des services de l'État est de préserver les capacités d'intervention et de secours et en particulier du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour faire face à l'épisode de chaleur extrême ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de département d'édicter toutes mesures adéquates visant à prévenir les incendies ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département a la charge de prendre les mesures relatives à l'ordre public, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et de la sécurité des populations ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation intitulée « Féeries Euréliennes », compétition pyrotechnique organisée par l'Association Féeries Euréliennes au château des Vaux le samedi 27 juin 2026, présentant des risques d'atteinte aux personnes et aux biens, est interdite.

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié par tout moyen à Monsieur Christophe LEROUX, président de l'Association Féeries Euréliennes.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, les maires des communes de La Loupe, Pontgouin, Saint-Maurice-Saint-Germain, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Directeur départemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de l'office national des forêts, les chefs des services départementaux en charge de la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 25 juin 2026

Le préfet d'Eure-et-Loir



Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République 28019 Chartres Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au Premier Ministre ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

